

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 10 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le dix septembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément.

POUVOIRS : M. FERNANDES-RIOS Sergio ayant donné pouvoir M. SOUCHON Cédric,
M. JACQUET Jonathan ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert,
Mme BERNARD Ophélie ayant donné pouvoir à Mme GIRY Marie-Thérèse,
Mme JACQUET Delphine ayant donné pouvoir à Mme THOMAS Aurélie,

SECRÉTAIRE : M. VERNIN Clément

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si elle peut rajouter deux questions diverses :

- Mise en place d'une tarification incitative sur les déchets
- ACM

Le Conseil Municipal est d'accord pour l'ajout de ces deux points.

Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTENSION BTS P. « RORY » - prop. TOTEM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « Rory » - prop. TOTEM (L332-8).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. « Rory » - prop TOTEM	25 040 €	60.0 %	15 024 €
Extension IGC TEL – prop. TOTEM	10 200 €	100.0 %	10 200 €
TOTAL	35 240 €		25 224 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTP P. « Rory » - prop. TOTEM (L332-8) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours du SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fond de concours en **une** années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension BTS P. « Rory » - prop. TOTEM (L332-8).

Elle propose un amortissement sur **une** année et demande l'inscription aux comptes suivants dans le budget communal 2023 :

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 20 en M14/M4)	
20412	25 224 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 224 €

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 10 en M14/M4)	
131	25 224 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT	25 224 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dotation aux amortissements.

TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 juillet 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe peut varier de 1 % à 5 % pour la part communale et qu'il est actuellement de 4 % sur la commune de Cezay.

Elle explique que la loi de finances 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Afin d'étudier ceci, un COPIL (comité de pilotage) a été mis en place au sein de Loire Forez Agglomération.

Pour les communes qui ont déjà instauré la taxe d'aménagement et qui ne sont pas au taux

plafond de 5 %, le relèvement du taux permettrait d'atténuer la charge de reversement à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal délibère pour instituer la taxe d'aménagement sur la majorité du territoire communal à 5 % à l'unanimité.

Cette taxe sera donc de 5 %.

**DELIBERATION MOTIVEE PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX DE
20% POUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation d'une délibération motivée pour instaurer une taxe d'aménagement à 20% sur des secteurs déterminés.

Secteur 1 : EST (Bellachaux et Chez les Sœurs)

Parcelles de secteur B : n° 699 – 700 – 1181 – 679 – 1140 – 1139

Secteur 2 : La Vialle sud

Parcelles de secteur B : n° 1228 – 1229 – 607

Secteur 3 : La Vialle/Le Chambon

Parcelles de secteur A : n° 1185 – 593

Secteur 4 : Le Chambon

Parcelles de secteur A : n° 567 – 1175

Secteur 5 : Viillard

Parcelles de secteur A : n° 460 – 461 – 562 – 561

Secteur 6 : Le Pay

Parcelles de secteur A : n° 422 – 428 – 1111

Secteur 7 : Marcy

Parcelles de secteur B : n° 553 – 554 – 555

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15

Vu les délibérations du 16 juillet 2021 instituant sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 4% et du 10 septembre 2022, avec un taux de 5% et prévoyant la détermination motivée de zones avec un taux de 20% en raison des travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

(Considérant de droit)

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(Considérant de fait)

Considérant que les secteurs délimités sur les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, de la fibre et d'assainissement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'instituer sur les secteurs délimités sur les plans joints un taux de taxe d'aménagement de 20%.

La présente délibération, accompagnée des plans, est valable jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Délégation de signatures pour la secrétaire de Mairie :**

Afin de garantir une continuité du service public, en l'absence de Madame le Maire ou ses adjointes, Aurélie BARDOU, secrétaire de mairie, se voit attribuer des délégations de signature. Celles-ci sont reprises dans l'arrêté 2022-09-13-01 :

Les demandes d'autorisation d'inhumer

Les copies et extraits d'actes d'État Civil

La légalisation des signatures

L'attestation de recensement citoyen

Les attestations d'adressage

Les DT et DICT

Les certificats d'urbanisme simple information

Les PACS

Les reconnaissances anticipées de paternité, dans le seul cas d'une naissance imminente et en l'absence de Madame le Maire et ses deux adjointes.

Les membres présents sont d'accord avec ces délégations de signature.

- **Recrutement d'un agent technique pour renfort :**

Alain GEORGES étant en congés longue maladie, Yoan LAFOND est seul pour accomplir tous les travaux d'entretien sur la commune. Il est donc décidé d'ouvrir un poste de 8 h/semaine afin de recruter un agent technique en renfort.

- **Location pour la pose de l'antenne faisceau orange :**

Du fait de l'implantation d'une antenne NEW DEAL à Rory, Orange nous a demandé l'autorisation d'installer un faisceau Hertzien sur la façade de la mairie. Un bail va donc être signé prochainement et un loyer de 500 €/an sera versé à la commune.

- **Rapport d'observations définitives de l'examen de la gestion de Loire Forez Agglomération**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération « Loire Forez Agglomération ».

Lors de sa séance du 4 avril 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 12 juillet 2022, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives nous ont été adressées afin qu'elles soient présentées à notre conseil.

Elles n'ont amené aucune remarque particulière en séance.

- **Nouveau règlement de collecte des déchets de Loire Forez Agglomération**

Un nouveau règlement concernant la collecte des déchets nous a été transmis par Loire Forez Agglomération. Celui-ci formalise les bonnes pratiques à tenir.

Point important : si le tri n'est pas fait correctement et que, dans le bac d'ordures ménagères, des déchets qui pourraient être valorisés s'y trouvent alors ce bac ne sera pas collecté. Dans ce cas un autocollant signalera l'anomalie.

Par ailleurs, les déchets déposés à côté des bacs ne seront plus collectés.

Ce règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

- **Achats de tables, chaises et barnum**

Les membres du conseil pensent que ces achats peuvent attendre. Il serait possible pour l'instant de louer ce matériel.

- **Chauffage salle des fêtes**

Du fait de la forte augmentation des tarifs d'électricité, en ce qui concerne le chauffage de la salle des fêtes, aucun complément de location ne sera demandé pour l'instant. Par contre, il est décidé que l'hiver, le compteur EDF sera relevé à l'entrée des occupants qui ont loué la salle et à leur sortie. Ainsi, en fonction de ces relevés, dans l'avenir, le tarif de la location de la salle pourra éventuellement être augmenté les mois d'hiver.

- **Dispositif ZORCOMIR**

La commune n'est pas concernée.

- **Mise en place d'une tarification incitative sur les déchets**

Le contexte règlementaire sur le mode de financement du service public de gestion des déchets a évolué ces dernières années. Loire Forez Agglo a donc mené une étude de faisabilité pour la mise en place éventuelle d'une tarification incitative.

Il pourrait y avoir la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ou la REOMI (redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative).

Avant la réunion du conseil municipal, Madame le Maire avait envoyé aux membres de son conseil les documents remis par LFA, présentant la TEOMI et la REOMI et après une présentation de cette taxe et de cette redevance, elle leur demande quel serait leur choix. Parmi les membres présents, un est en faveur pour la TEOMI et 4 quatre en faveur pour la REOMI.

- **ACM**

L'ex communauté de communes du Pays d'Astrée soutenait des associations proposant un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Lorsqu'elle a intégré Loire Forez Agglomération, cette dernière a repris cette compétence et a signé des conventions avec les trois associations proposant ceci :

- La MJC de Boën avec son centre de loisirs qui fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Famille Rurale Marcilly-Trelins-Marcoux pour son centre de loisirs et des mini-camps qui accueille les enfants pendant le mois de Juillet.
- L'APIJ de Boën pour les jeunes de 12 à 25 ans, avec diverses activités et projets. Ils accompagnent aussi les jeunes dans leur orientation.

Aujourd'hui, notre secteur est le seul dont Loire Forez gère cette compétence. Les autres communes de l'agglomération n'avaient pas souhaité la transférer. Il nous a été demandé si nous souhaitions revenir à un fonctionnement avec un groupement de communes.

Chaque conseil municipal de l'ex communauté de commune doit donner son avis pour reprendre ou non la compétence Accueil Collectif de Mineurs.

Afin d'accompagner les associations et de continuer à proposer un service de garde d'enfants de proximité, le Conseil Municipal décide de reprendre cette compétence.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 12 h.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le secrétaire, Clément VERNIN



